

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 68 (2006)

Heft: 4

Rubrik: TA actualités

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aménagement du territoire: un terme irritant

Davantage d'espace dans les zones agricoles pour l'agro-tourisme, la production d'énergie et les travaux en régie. C'est la décision prise par le Conseil national lors de sa session de printemps. Les agro-entrepreneurs sont gagnants mais jouissent de peu de libertés de mouvement supplémentaires.

Edith Moos-Nüssli

Proposer des appartements de vacances, construire des installations de biogaz et louer des appartements: tout cela, les agricultrices et agriculteurs pourront le faire à l'avenir, indépendamment de leurs revenus. Lors de sa session de printemps, le Conseil national a révisé en conséquence la Loi sur l'aménagement du territoire – LAT. Il sera dorénavant possible d'agrandir les bâtiments, même de manière notable. A l'heure actuelle, pour les activités accessoires, seuls les bâtiments existants peuvent être utilisés, et seulement lorsque le revenu agricole ne suffit pas. Au début des interventions, Toni Brunner, conseiller national UDC et porte-parole de la commission, constate que «l'ouverture est modérée». L'UDC voulait élargir le champ d'action aux paysans, ce que le National a finalement rejeté.

Lors de son intervention, Toni Brunner a explicitement mentionné les entrepreneurs en travaux agricoles. Pour ceux d'entre eux qui ne possèdent pas d'exploitation, rien ne change pour l'instant. Et même après la révision partielle de la loi, les activités accessoires ne seront autorisées que «si elles ont un lien étroit avec une activité agricole» dans le sens du droit foncier rural.

L'exploitation agricole reste déterminante

Cette restriction ressort de la Loi sur l'aménagement du territoire: «L'aménagement du territoire considère l'exploitation individuelle», déclare Rudolf Rohrbach lors de l'assemblée générale d'Agro-entrepreneurs Suisse, à Winterthour. Juriste à l'Office fédéral du développement territorial, il est responsable de la construction en zone rurale. Si un entrepreneur en travaux agricoles laboure un champ, il s'agit de travail du sol, donc d'un travail agri-

cole primaire. Etant donné que l'agro-entrepreneur ne vit pas directement du rendement du sol mais que son travail est rémunéré par les agriculteurs, il ne compte cependant pas comme exploitation agricole.

Ainsi, un agro-entrepreneur ne possédant pas d'exploitation agricole ne peut construire son hangar à machines dans une zone rurale. La LAT ne prévoit des exceptions que pour des étables communautaires et des locaux destinés à la transformation, l'entreposage et la vente de produits. En décembre 2001, le Tribunal fédéral a avancé, entre autres arguments, «qu'étant donné leur rayon d'action de plusieurs kilomètres, les entrepreneurs en travaux agricoles n'étaient pas liés à un lieu déterminé». La construction d'un hangar à machines en zone artisanale n'implique pas de plus longs chemins d'accès.

Les entrepreneurs en travaux agricoles n'en doutent pas non plus. Le hic: le prix du terrain en zone artisanale est plus élevé. A cela, les agro-entrepreneurs ajoutent les problèmes que posent les émissions d'odeur, de poussière et de bruits en zone artisanale.

Les arguments financiers ne comptent pas

La Loi sur l'aménagement du territoire ne laisse aucune place pour des réflexions économiques. «Les arguments financiers ne sont jamais pris en considération lorsque l'on décide si un édifice est conforme à la zone ou non», fait remarquer Rudolf Rohrbach à Winterthour. L'aménagement du territoire veut si possible garder la zone non constructible libre de toute construction. Ainsi, seules seront érigées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, à condition qu'aucun intérêt prépondérant de la protection du paysage, de la nature et des eaux ne s'y oppose.»

Comme l'illustre la conseillère nationale des Verts Anne-Catherine Menétrey, un conflit éventuel pourrait naître entre le paysage naturel et l'exploitation des domaines agricoles: «Un va-et-vient de camions transportant la biomasse, de gros 4 x 4 devant les fermes rénovées, parqués à côté de la piscine, des hangars et des enclos pour les animaux, des bistrots avec concours de karaoké le week-end, des serres à perte de vue pour la culture hors-sol... De vraies visions de cauchemar.» Et le conseiller fédéral Moritz Leuenberger de compléter: «On ne peut pas sauver l'agriculture par l'aménagement du territoire! La révision partielle n'est pas «l'ultime solution qui fera office de panacée pour la classe paysanne suisse».

Traiter un hangar à machines comme une étable communautaire

Les agro-entrepreneurs patienteront encore. «Aucune différence ne devrait apparaître entre un paysan spécialisé en production laitière, en élevage de volailles ou arboriculture et un paysan qui se consacre aux machines», fait remarquer Jürg Fischer, directeur de l'ASETA, à Winterthour. Et Fritz Hirter, président de Agro-entrepreneurs Suisse, de conclure: «Nous devons faire comprendre que, du point de vue juridique, l'agro-entrepreneur doit être considéré comme l'égal de l'agriculteur.» Rudolf Rohrbach explique que l'Office fédéral de l'agriculture est en train de définir le rôle que les entrepreneurs en travaux agricoles joueront dans l'agriculture. Il est peu probable que cela se décide avant les débats du Conseil des Etats. Les entrepreneurs peuvent espérer une révision totale qui est planifiée pour la législation en cours. Jusque-là, l'aménagement du territoire restera, pour nombre d'agro-entrepreneurs, un terme irritant. ■